



## Résiliation contrat assurance auto

Par **fourmi**, le **26/01/2015** à **17:01**

Bonjour,

j'ai lu article faisant réf au fait que l'assurance à le droit de réclamer la prime annuelle même si il y une résiliation pour non paiement de mensualité. ect...

en fait mon fils a eu sa 1er voiture, a payé sa 1er mensualité ensuite les autres ont été rejeté car il n'avait plus les moyens donc plus de job.

il a laissé les choses comme ça au lieu de me prévenir.

l'assurance bien sur réclame son du, lettres de relance.

il y a-t-il un moyen de ne payer que les mois ou la voiture était assurée?

comment obtenir le relevé d'information?

si vous avez déjà eu ce genre de situation merci de m'aider car tout le monde peut faire des erreurs.

Par **goofyto8**, le **26/01/2015** à **17:16**

De nombreuses personnes font la confusion entre le mode de paiement d'une assurance et sa durée minimale obligatoire.

Dans le cas de votre fils ,il a souscrit une assurance pour une durée de 1 an mais il n'avait pas le droit (sauf en cas de vente du vehicule) de resilier son assurance avant la date d'échéance.

Payer par mois au lieu de payer en une seule fois n'est qu'une facilité de paiement que lui a consenti la compagnie d'assurance.

Donc il sera obligé, de payer les mensualités qu'il doit verser.

Par **moisse**, le **26/01/2015** à **17:41**

Bonsoir,

[citation]il y a-t-il un moyen de ne payer que les mois ou la voiture était assurée? [/citation]

Qu'est devenue la voiture?

C'est important car vu d'ici votre fils roule sans assurance.

[citation]comment obtenir le relevé d'information? [/citation]

En le demandant à la compagnie d'assurance.

Il va être en grandes difficultés avec une résiliation pour défaut de paiement.

Alors attention à ne pas assurer le véhicule à votre nom et lui refilez en douce.

Les choses ne sont pas aussi simples, et si cela passe pour les petits incidents, cela coince souvent pour les gros.

Par **fourmi**, le **27/01/2015** à **15:35**

bonjour et merci de votre réponse. Je n'ai pas vraiment précisé le déroulement de l'histoire, mon fils à payer le 1er mois lors de sa demande d'être assuré par téléphone, mais il n'a jamais renvoyé son contrat signé à l'assurance donc pas de contrat pas de réclamation de l'assurance pour le paiement à l'année. pour info la voiture est immobilisée.

Par **moisse**, le **27/01/2015** à **16:04**

Bonsoir,

[citation] pour info la voiture est immobilisée.

[/citation]

Info pour info, le véhicule à moteur en état de circuler doit être assuré.

En effet même immobile, fermée et sans conducteur, il suffit qu'un bambin, un piéton ou un cycliste se fracasse le crane sur le pare-choc pour entrainer une obligation d'indemnisation à son égard (loi Badinter).

A vous lire je déduis que le rejeton a conduit un véhicule non assuré, il a dû recevoir des relances et un avis de résiliation.

Pour le reste il a payé une mensualité, c'est suffisant pour être redevable de l'intégralité de la prime.

Par **chaber**, le **27/01/2015** à **16:40**

bonjour

[citation]Je n'ai pas vraiment précisé le déroulement de l'histoire, mon fils à payer le 1er mois lors de sa demande d'être assuré par téléphone, mais il n'a jamais renvoyé son contrat signé à l'assurance donc pas de contrat pas de réclamation de l'assurance pour le paiement à

l'année. pour info la voiture est immobilisée. [/citation]

l'assureur a délivré une note de couverture d'un mois.

Le contrat n'ayant pas été retourné signé, il devient caduc après cette période et le solde des primes de l'année ne peut être exigé

[citation]nfo pour info, le véhicule à moteur en état de circuler doit être assuré. [/citation]tout à fait d'accord